



delai de paiement du solde de tout compte

Par **saida14**, le **15/05/2009** à **19:05**

récemment licenciée économique, je viens de récupérer mon chèque de solde de tout compte auprès de l'assistante RH . Celle-ci m'informe que le compte bancaire de l'entreprise est bloqué et que le paiement du chèque ne pourra pas être fait avant la fin du mois (nous sommes le 15 mai). C'est un préjudice alors que j'aurai pu placer l'argent et percevoir des intérêts pendant la quinzaine.

L'employeur a-t-il le droit de licencier quelqu'un s'il ne peut pas payer son solde de tout compte dès le licenciement rendu effectif ?

comment vont-ils payer les indemnités CRP qu'ils doivent aux assedic ?

merci de votre réponse rapide.